

DELIBERATION N° 2021/ M6

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2020/179 du 13 mai 2020, portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/184 du 13 mai 2020, portant modification des délibérations n°2020/073 portant modification et clôture des autorisations de programmes du budget principal de la Ville de Dumbéa - Budget 2020, et n°2020/074 portant création des autorisations de programme pour le budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2020,
VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/431 du 9 décembre 2020, portant modification n°4 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2020, transmis le 11 février 2021,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/039 du 19 mars 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 avril 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2020.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.A.F.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 AVR. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ